

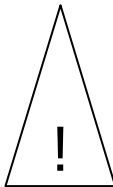


MARINES

43ème Brocante

Dimanche 8 juin 2025 de 6H à 18H

Retenez votre emplacement dès maintenant
2500 mètres de stands, jusqu'à 500 exposants



En raison des mesures de sécurité imposées, les rues de l'Hôpital, avenue des Murgers et la promenade de Kington, ainsi que les 6 premiers mètres de certaines autres rues ne seront pas disponibles.

RESTAURATION SUR PLACE

RELAIS BEBE GRATUIT

Tel : 06 77 38 44 41

@ : brocantemarines@gmail.com

REGLEMENT

1. Tarifs :

7,00 Euros par mètre linéaire (minimum de 2 mètres linéaires sauf dérogation)

10,00 Euros par mètre linéaire avec stationnement du véhicule près du stand (longueur du véhicule + 1 mètre avec un minimum de 6 mètres linéaires).

2. Conditions d'inscription :

Tout participant devra présenter les pièces justificatives (carte professionnelle ou pièce d'identité) correspondant à l'inscription (**photocopie à joindre au présent bulletin**).

a) Avec réservation

Adressez-nous votre bulletin dûment complété ainsi que votre règlement à l'ordre de « Comité Jumelage Marines » **au plus tard le 4 juin 2025**. Nous vous ferons parvenir, dans la semaine qui précède la brocante, un numéro d'emplacement accompagné d'un plan d'accès personnalisé.

ATTENTION : à compter du mercredi 4 juin aucune demande d'annulation ne sera retenue.

Les participants dont les bulletins ou les chèques nous parviendraient trop tard pourront retirer leur numéro d'emplacement au bureau d'accueil le matin de la brocante.

Certaines places permettent de garer son véhicule à proximité. Pour en bénéficier, la longueur réservée pour le stand ne doit pas être inférieure à la longueur du véhicule + 1 m avec un minimum de 6 m. Un ticket personnalisé sera délivré pour être apposé de manière visible sur le véhicule. Le tarif pour les emplacements « avec véhicule » est appliqué que l'exposant ait ou non son véhicule à proximité.

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins, sans dérogation.

Toute place non occupée à 7h30 sera redistribuée.

b) Sans réservation (sous réserve des places encore disponibles)

Le jour même à partir de 5h00 ou appelez le vendredi précédant la brocante au 06 77 38 44 41 pour connaître les disponibilités avant de vous rendre sur place.

3. Par arrêté municipal, sont interdits : la sonorisation de stands, les jeux, les stands mobiles, les ventes alimentaires (crêpes, gaufres, churros, sandwiches, boissons ...). Seules les associations locales, par dérogation et à la discrétion des organisateurs, en ont l'autorisation.

4. L'accueil sera ouvert à partir de 5h00, le 8 juin 2025,

5. L'inscription est nominative, les exposants occasionnels sont avertis du caractère exceptionnel de leur vente (cf. Le Journal Officiel du 23/08/1987) et doivent obligatoirement renvoyer la déclaration sur l'honneur signée avec leur demande d'inscription.

6. La circulation des véhicules sera formellement interdite sur la brocante à partir de 8h30.